

# FORMULAIRE DE RESILIATION DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Document à compléter et à renvoyer en 3 exemplaires originaux au service d'enregistrement de votre contrat d'apprentissage.

## Le contrat d'apprentissage

Date de début de contrat	
Date de fin de contrat	
Enregistré par la Chambre le	
Sous le numéro	

## L'employeur

Raison Sociale entreprise	
NOM-Prénom	
Adresse	
Téléphone	
N° SIRET	

## L'apprenti

Prénom et Nom	
Date de naissance	
Adresse	
Diplôme préparé	

## Le représentant légal (si l'apprenti est mineur)

Prénom et Nom	
Adresse	

## Le CFA

Nom du CFA	
Adresse	

- Rupture pendant la période d'essai du contrat d'apprentissage (art L 6222-18 du code du travail) ;
- Rupture d'un commun accord entre l'apprenti et l'employeur (aucune faute de l'une ou l'autre des parties ne peut motiver un tel accord, art L 6222-18 du code du travail) ;
- Rupture prononcée par le Conseil des Prud'hommes en cas de faute grave ou de manquements répétés à ses obligations, de la part de l'employeur ou de l'apprenti, ou en raison de l'inaptitude de l'apprenti à exercer le métier auquel il voulait se préparer (la résiliation doit être impérativement prononcée par le Conseil des Prud'hommes, ou le juge d'instance, à défaut, la rupture est sans effet et l'employeur doit dès lors payer les salaires jusqu'au jour où le juge statue sur la résiliation ; art L 6222-18 du Code du travail) ;
- Rupture en cas d'obtention du diplôme ou du titre de l'enseignement technologique préparé par l'apprenti (le contrat peut prendre fin de plein droit à l'initiative de l'apprenti avant la date de fin de contrat, art L 6222-19 du code du travail) ;
- Rupture par décision du liquidateur en cas de liquidation judiciaire sans maintien de l'activité ou lorsqu'il est mis fin au maintien de l'activité en application de l'art L641-10 du Code du commerce (Art L 6222-18 du Code du travail) ;

**Cocher obligatoirement la case correspondante et joindre les justificatifs**

Date d'effet de la rupture \* :

\* A remplir obligatoirement

Fait à :

Le :

L'employeur

L'apprenti

Le représentant légal

*L'employeur conservera un original, en remettra un à l'apprenti et en enverra un à la Chambre d'agriculture de son département qui l'enregistrera et qui en transmettra une copie à l'employeur, l'apprenti, au CFA et aux organismes concernés par le décret.*

Résiliation enregistrée par :

Le :